

VAUD

Gratuité pour les consommateurs lésés

Après Genève, Vaud pourrait supprimer les frais d'accès aux tribunaux pour les litiges de consommation courante. La gauche et le centre ont fait passer de justesse hier une modification de loi. La décision doit encore être confirmée en deuxième débat.

Acquérir un lave-vaisselle défectueux, voir son voyage annulé ou encore rencontrer des difficultés avec un contrat de leasing de voiture: autant de problèmes auxquels le consommateur peut être confronté, mais pour lesquels il hésite souvent à saisir la justice. «Car il sait qu'il va devoir déboursier des centaines, voire des milliers de francs», a expliqué hier Raphaël Mahaim (Verts).

Pour faciliter cet accès à la justice et ainsi mieux protéger les consommateurs, la gauche et le centre du Grand Conseil ont franchi un pas hier: les Verts, les socialistes, Ensemble à Gauche, les Vert'libéraux et le groupe PDC-Vaud Libre ont voté en premier débat une modification du code de droit privé judiciaire vaudois.

L'entrée en matière a été votée

par 72 voix contre 69 et une abstention. Le PLR et l'UDC s'y sont fermement opposés.

Pas des besoins vitaux

Sous réserve d'une confirmation du vote en deuxième débat, les consommateurs n'auront plus à payer d'émoluments s'ils saisissent la justice pour un litige de consommation. «En clair, il n'y aura plus d'avance de frais à faire avant de commencer à débattre», a dit Raphaël Mahaim. Une gratuité qui existe déjà pour les litiges entre locataires et bailleurs ou, en partie, pour le droit du travail.

Pour la droite, pas question d'étendre le champ de la gratuité. «Le travail, le logement sont des besoins vitaux. L'achat d'un Natel, d'une assurance ou d'un bien de consommation ne mérite pas le même type de protection», a fait valoir Mathieu Blanc (PLR).

«Comment définir ce qui est du domaine du droit de la consommation? Cette notion est impraticable. On nage en plein brouillard», a critiqué Marc-Olivier Buffat (PLR).

Guy-Philippe Bolay (PLR) a

tenté en vain de limiter la décision aux litiges portant sur moins de 5000 francs. «Il serait plus simple de donner un montant clair à la justice», a-t-il fait valoir. Sa proposition a été rejetée d'extrême justesse, par 70 voix contre 69 et une abstention.

Protéger les plus faibles

«La solution choisie permet de protéger la partie la plus faible dans les litiges de consommation», a expliqué Régis Courdesse (Vert'libéral). «Le projet du Conseil d'Etat est équilibré et mesuré», a renchéri la conseillère d'Etat Béatrice Métraux. «Il n'y aura pas pléthore de cas. Les frais engendrés seront limités», a-t-elle ajouté. > ATS



Le Vert Raphaël Mahaim a défendu le projet, hier. ARCH. S. HARD